

## **MEtherm 50**    *No Change Service!*

Version  
02.02

Date de révision:  
22.03.2021

Date de dernière parution: 08.09.2020  
Date de la première version publiée:  
08.03.2017

### **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

#### **1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : MEtherm 50

#### **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Produit de nettoyage

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur : MELAG Medizintechnik GmbH & Co. KG  
Geneststraße 6-10

10829 Berlin  
Allemagne  
Téléphone: +4930-7579110  
Téléfax: +4930-757901199  
MEtherm-OEM@melag.de  
www.melag.com

Fabricant

: Schülke & Mayr GmbH  
Robert-Koch-Str. 2

22851 Norderstedt  
Allemagne  
Téléphone: +49 (0)40/ 52100-0  
Téléfax: +49 (0)40/ 52100318  
mail@schuelke.com  
www.schuelke.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact : Agent de sécurité:  
+49(0)30 /335 055 33

#### **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : Tox Info Suisse: 145 (24 h)

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

##### **Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Irritation cutanée, Catégorie 2

H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

**MEtherm 50 No Change Service!**

Version  
02.02

Date de révision:  
22.03.2021

Date de dernière parution: 08.09.2020

Date de la première version publiée:  
08.03.2017

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention:**

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**Étiquetage supplémentaire**

EUH208 Contient subtilysine. Peut produire une réaction allergique.

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

Nature chimique : Solution des substances suivantes avec des additifs inoffensifs.

**Composants**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
p-cumènesulfonate de sodium	15763-76-5 239-854-6	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10

**MEtherm 50 No Change Service!**

Version  
02.02

Date de révision:  
22.03.2021

Date de dernière parution: 08.09.2020  
Date de la première version publiée:  
08.03.2017

	--- 01-2119489411-37-XXXX		
2-aminoéthanol	141-43-5 205-483-3 603-030-00-8 01-2119486455-28-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respira- toire) Aquatic Chronic 3; H412	>= 2,5 - < 3
etasulfate de sodium	126-92-1 204-812-8 --- 01-2119971586-23-XXXX	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	>= 1 - < 3
Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés	120313-48-6 --- --- ---	Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412 <hr/> ; M = 1	>= 0,25 - < 1
subtilysine	9014-01-1 232-752-2 647-012-00-8 01-2119480434-38-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Resp. Sens. 1; H334 STOT SE 3; H335 (Système respira- toire) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 <hr/> ; M = 1	>= 0,1 - < 0,25

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas d'inhalation : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

## **MEtherm 50 No Change Service!**

Version  
02.02

Date de révision:  
22.03.2021

Date de dernière parution: 08.09.2020  
Date de la première version publiée:  
08.03.2017

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.  
Boire de l'eau par mesure de précaution.  
Appeler immédiatement un médecin.

### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes : Traiter de façon symptomatique.

### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

---

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Mousse  
Pulvérisateur d'eau

Moyens d'extinction inappropriés : Ne PAS utiliser un jet d'eau.

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Pas d'information disponible.

Produits de combustion dangereux : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

### **5.3 Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

---

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Sol très glissant suite au déversement du produit.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

**MEtherm 50 No Change Service!**

Version  
02.02

Date de révision:  
22.03.2021

Date de dernière parution: 08.09.2020  
Date de la première version publiée:  
08.03.2017

tion de l'environnement

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).  
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

voir section 8 + 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuel.  
Ne jamais mélanger les concentrés directement.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Le produit lui-même ne brûle pas.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Température de stockage recommandée: 5 - 25°C Tenir à l'abri du froid, de la chaleur et de la lumière soleil.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker ensemble avec des produits explosifs, infectieux et radioactifs.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : aucun

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
glycerol	56-81-5	VME (poussières inhalables)	50 mg/m3	CH SUVA
Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre				

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## MEtherm 50 No Change Service!

Version  
02.02

Date de révision:  
22.03.2021

Date de dernière parution: 08.09.2020  
Date de la première version publiée:  
08.03.2017

			de lésions du fœtus.	
		VLE (poussières inhalables)	100 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
2-aminoéthanol	141-43-5	VME	2 ppm 5 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., National Institute for Occupational Safety and Health			
		VLE	4 ppm 10 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., National Institute for Occupational Safety and Health			
		TWA	1 ppm 2,5 mg/m <sup>3</sup>	2006/15/EC
	Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau			
		STEL	3 ppm 7,6 mg/m <sup>3</sup>	2006/15/EC
	Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau			
subtilysine	9014-01-1	VLE	0,00006 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques).			

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
propane-1,2-diol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	168 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m <sup>3</sup>
p-cumènesulfonate de sodium	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	136,25 mg/kg
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,096 mg/cm <sup>2</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	26,9 mg/m <sup>3</sup>
2-aminoéthanol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	3,3 mg/m <sup>3</sup>
etasulfate de sodium	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	4060 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	285 mg/m <sup>3</sup>
subtilysine	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	2000 ppm
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	0,00006

**MEtherm 50 No Change Service!**

Version  
02.02

Date de révision:  
22.03.2021

Date de dernière parution: 08.09.2020  
Date de la première version publiée:  
08.03.2017

		locaux	mg/m3
--	--	--------	-------

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
propane-1,2-diol	Eau douce	260 mg/l
	Eau de mer	26 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	183 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	20000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	572 mg/kg
	Sédiment marin	57,2 mg/kg
p-cumènesulfonate de sodium	Sol	50 mg/kg
	Eau douce	0,23 mg/l
	Eau de mer	0,023 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	2,3 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
2-aminoéthanol	Sédiment d'eau douce	0,862 mg/kg
	Sédiment marin	0,0862 mg/kg
	Sol	0,037 mg/kg
	Eau douce	0,085 mg/l
	Eau de mer	0,0085 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,028 mg/l
etasulfate de sodium	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,425 mg/kg
	Sédiment marin	0,0425 mg/kg
	Sol	0,035 mg/kg
	Eau douce	0,136 mg/l
subtilysine	Eau de mer	0,0136 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,5 mg/kg
	Sédiment marin	0,15 mg/kg
	Sol	0,22 mg/kg
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	1,35 mg/l
subtilysine	Eau douce	0,00006 mg/l
	Eau de mer	0,000006 mg/l
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	65 mg/l

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains  
Directive : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Remarques : Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatrill (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc

## **MEtherm 50**     **No Change Service!**

Version  
02.02

Date de révision:  
22.03.2021

Date de dernière parution: 08.09.2020  
Date de la première version publiée:  
08.03.2017

nitrile p.e. Camatril (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.

- Protection de la peau et du corps : Uniforme de travail ou veste de laboratoire.
- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
- Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Aspect : liquide
- Couleur : jaune
- Odeur : caractéristique
- Seuil olfactif : non déterminé
- pH : 11 (20 °C)  
Concentration: 100 %
- Point de fusion/point de congélation : < -5 °C
- Température de décomposition : Non applicable
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : env. 100 °C
- Point d'éclair : > 100 °C  
Méthode: DIN 51755 Part 1
- Taux d'évaporation : Donnée non disponible
- Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable
- Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible
- Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible
- Pression de vapeur : Donnée non disponible
- Densité de vapeur : Donnée non disponible

## **MEtherm 50**     **No Change Service!**

Version  
02.02

Date de révision:  
22.03.2021

Date de dernière parution: 08.09.2020  
Date de la première version publiée:  
08.03.2017

---

Densité relative : env. 1,10 g/cm<sup>3</sup> (20 °C, 1.013 hPa)

### Solubilité(s)

Hydrosolubilité : complètement soluble (20 °C)

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable

Température d'auto-inflammabilité : Donnée non disponible

### Viscosité

Viscosité, dynamique : env. 9 mPa\*s  
Méthode: ISO 3219

Propriétés explosives : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

## **9.2 Autres informations**

Inflammabilité (liquides) : N'entretient pas la combustion.

---

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### **10.2 Stabilité chimique**

Ce produit est chimiquement stable.

### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Réagit au contact des acides.

### **10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

### **10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter : Incompatibilité possible avec des matériaux qui sont sensibles aux alcalis.

### **10.6 Produits de décomposition dangereux**

Aucune raisonnablement prévisible.

---

**MEtherm 50 No Change Service!**

Version  
02.02

Date de révision:  
22.03.2021

Date de dernière parution: 08.09.2020  
Date de la première version publiée:  
08.03.2017

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

**Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

**Composants:**

**p-cumènesulfonate de sodium:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5 mg/l  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

**2-aminoéthanol:**

Toxicité aiguë par voie orale : (Rat): 1.515 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
Evaluation: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : (Rat): > 1,3 mg/l  
Durée d'exposition: 6 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Evaluation: Nocif par inhalation.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Evaluation: Nocif par contact cutané.  
Remarques: Donnée non disponible

**etasulfate de sodium:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.840 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

**MEtherm 50 No Change Service!**

Version  
02.02

Date de révision:  
22.03.2021

Date de dernière parution: 08.09.2020  
Date de la première version publiée:  
08.03.2017

née

**Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: Valeur calculée

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: non déterminé

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: non déterminé

**subtilysine:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.800 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

**Produit:**

Remarques : Provoque une irritation cutanée.

**Composants:**

**p-cumènesulfonate de sodium:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : irritation légère  
Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**2-aminoéthanol:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

**etasulfate de sodium:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Irritation de la peau

**Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:**

Espèce : Lapin  
Méthode : Test de Draize  
Résultat : Irritation de la peau

**subtilysine:**

## **MEtherm 50**     **No Change Service!**

Version  
02.02

Date de révision:  
22.03.2021

Date de dernière parution: 08.09.2020  
Date de la première version publiée:  
08.03.2017

---

Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Irritation de la peau

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

#### **Produit:**

Remarques : Provoque une sévère irritation des yeux.

#### **Composants:**

##### **p-cumènesulfonate de sodium:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Irritation des yeux

##### **2-aminoéthanol:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

##### **etasulfate de sodium:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

##### **Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

##### **subtilysine:**

Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Composants:**

##### **p-cumènesulfonate de sodium:**

Type de Test : Test de Buehler  
Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

##### **2-aminoéthanol:**

Type de Test : Test de Maximalisation  
Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406

**MEtherm 50 No Change Service!**

Version  
02.02

Date de révision:  
22.03.2021

Date de dernière parution: 08.09.2020  
Date de la première version publiée:  
08.03.2017

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

**etasulfate de sodium:**

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

**Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:**

Remarques : Donnée non disponible

**subtilysine:**

Résultat : Sensibilisation probable des voies respiratoires chez l'homme sur la base d'études sur des animaux

Remarques : largement basé sur l'évidence chez l'homme

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

**Composants:**

**p-cumènesulfonate de sodium:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Mutagenicité: Essai de mutation réverse sur Salmonella thyphimurium  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronucleus in vivo  
Espèce: Souris  
Voie d'application: Oral(e)  
Résultat: N'est pas mutagène

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.

**2-aminoéthanol:**

Génotoxicité in vitro : Résultat: Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Génotoxicité in vivo : Résultat: Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène., Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

**etasulfate de sodium:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)  
Système d'essais: Bactérie

**MEtherm 50 No Change Service!**

Version  
02.02

Date de révision:  
22.03.2021

Date de dernière parution: 08.09.2020  
Date de la première version publiée:  
08.03.2017

Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: négatif

**Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)  
Résultat: négatif

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**subtilysine:**

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: N'est pas mutagène

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

**Cancérogénicité**

**Composants:**

**p-cumènesulfonate de sodium:**

Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 2 années  
Méthode : OCDE ligne directrice 453  
Résultat : Pas d'augmentation des tumeurs observée

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

**2-aminoéthanol:**

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérigène pour l'homme.

**etasulfate de sodium:**

Espèce : Rat  
Voie d'application : Oral(e)  
Durée d'exposition : 2 années  
Dose : > 1125 Poids corporel mg / kg

**Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:**

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme cancérigène

**subtilysine:**

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

**MEtherm 50 No Change Service!**

Version  
02.02

Date de révision:  
22.03.2021

Date de dernière parution: 08.09.2020  
Date de la première version publiée:  
08.03.2017

**Toxicité pour la reproduction**

**Composants:**

**p-cumènesulfonate de sodium:**

- Effets sur la fertilité : Espèce: Rat  
Voie d'application: Oral(e)  
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 300 mg/kg p.c./jour  
Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 1.000 mg/kg p.c./jour  
Méthode: OCDE ligne directrice 421
- Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat  
Voie d'application: Oral(e)  
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 936 Poids corporel mg / kg  
Térogénicité: NOAEL: 936 mg/kg p.c./jour
- Toxicité pour la reproduction - Evaluation : étude scientifiquement injustifiée  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**2-aminoéthanol:**

- Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations  
Espèce: Rat  
Voie d'application: Oral(e)  
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 300 Poids corporel mg / kg  
Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 1.000 Poids corporel mg / kg  
Toxicité générale sur la génération F2: NOAEL: 1.000 Poids corporel mg / kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 416  
Résultat: L'expérimentation sur des animaux n'a démontré aucun effet sur la fertilité.
- Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du fœtus.

**etasulfate de sodium:**

- Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat  
Voie d'application: Oral(e)  
Dose: 250 milligramme par kilogramme  
Résultat: négatif  
Remarques: Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.
- Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Donnée non disponible

**MEtherm 50 No Change Service!**

Version  
02.02

Date de révision:  
22.03.2021

Date de dernière parution: 08.09.2020  
Date de la première version publiée:  
08.03.2017

---

**Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:**

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
- Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**subtilysine:**

Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible  
- Evaluation : Donnée non disponible

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

**Composants:**

**p-cumènesulfonate de sodium:**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

**2-aminoéthanol:**

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

**etasulfate de sodium:**

Remarques : Donnée non disponible

**Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:**

Remarques : Donnée non disponible

**subtilysine:**

Organes cibles : Voies respiratoires  
Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

**Composants:**

**p-cumènesulfonate de sodium:**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

**2-aminoéthanol:**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

**etasulfate de sodium:**

Remarques : Donnée non disponible

## **MEtherm 50**    *No Change Service!*

Version  
02.02

Date de révision:  
22.03.2021

Date de dernière parution: 08.09.2020  
Date de la première version publiée:  
08.03.2017

---

### **Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:**

Remarques : Donnée non disponible

### **Toxicité à dose répétée**

#### **Composants:**

##### **p-cumènesulfonate de sodium:**

Espèce : Rat  
NOAEL : 763 mg/kg  
Voie d'application : Oral(e)  
Organes cibles : Système cardio-vasculaire  
Remarques : Toxicité subchronique

Espèce : Rat  
NOAEL : 60 mg/kg  
Voie d'application : Dermale  
Durée d'exposition : 2 années  
Méthode : OCDE ligne directrice 453  
Organes cibles : Peau

##### **etasulfate de sodium:**

Espèce : Lapin  
NOAEL : 488 mg/kg  
Voie d'application : Oral(e)  
Durée d'exposition : 90 jours  
Nombre d'expositions : 7 Tage pro Woche

Espèce : Souris  
NOAEL : 400 mg/kg  
Voie d'application : Contact avec la peau  
Durée d'exposition : 90 jours  
Nombre d'expositions : 2 Tage pro Woche

### **Toxicité par aspiration**

#### **Composants:**

##### **Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:**

En raison de sa viscosité, ce produit ne présente pas de danger par aspiration.

### **Expérience de l'exposition humaine**

#### **Composants:**

##### **2-aminoéthanol:**

Informations générales : Une exposition répétée et prolongée aux solvants peut causer des dommages au système cérébral et nerveux.

**MEtherm 50 No Change Service!**

Version  
02.02

Date de révision:  
22.03.2021

Date de dernière parution: 08.09.2020  
Date de la première version publiée:  
08.03.2017

**Information supplémentaire**

**Produit:**

Remarques : Le produit n'a pas été testé.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Composants:**

**p-cumènesulfonate de sodium:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

**2-aminoéthanol:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 349 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en semi-statique  
Méthode: Testé selon la directive 92/69/CEE.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 65 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: CEE 84/449

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 2,5 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : 1,2 mg/l  
Durée d'exposition: 30 d  
Espèce: Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,85 mg/l  
Durée d'exposition: 21 d  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

**etasulfate de sodium:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

**MEtherm 50 No Change Service!**

Version  
02.02

Date de révision:  
22.03.2021

Date de dernière parution: 08.09.2020  
Date de la première version publiée:  
08.03.2017

- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 483 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 511 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC:  $\geq$  1.357 mg/l  
Durée d'exposition: 42 d  
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 1,4 mg/l  
Durée d'exposition: 21 d  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

**Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus): 1 - 10 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 0,1 - 1 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Algues): 0,1 - 1 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: > 0,1 - < 1 mg/l  
Durée d'exposition: 21 d  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

**subtilysine:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 8,2 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 0,586 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Algues): 0,83 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

**MEtherm 50 No Change Service!**

Version  
02.02

Date de révision:  
22.03.2021

Date de dernière parution: 08.09.2020  
Date de la première version publiée:  
08.03.2017

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,017 mg/l  
Durée d'exposition: 32 d  
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)  
Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Produit:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié.  
Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6

**Composants:**

**p-cumènesulfonate de sodium:**

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique  
Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: > 60 %  
Durée d'exposition: 28 d  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

**2-aminoéthanol:**

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique  
Inoculum: boue activée  
Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: > 90 %  
Durée d'exposition: 21 d  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 A

**etasulfate de sodium:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: 89 %  
Durée d'exposition: 28 d  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

**Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: > 60 %  
Durée d'exposition: 28 d  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

**subtilysine:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

**MEtherm 50 No Change Service!**

Version  
02.02

Date de révision:  
22.03.2021

Date de dernière parution: 08.09.2020  
Date de la première version publiée:  
08.03.2017

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Composants:**

**p-cumènesulfonate de sodium:**

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

**2-aminoéthanol:**

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -1,91

**etasulfate de sodium:**

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,248

**Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:**

Bioaccumulation : Remarques: Une accumulation dans les organismes aquatiques est peu probable .

**subtilysine:**

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: < 0

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Composants:**

**p-cumènesulfonate de sodium:**

Mobilité : Remarques: On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

**2-aminoéthanol:**

Mobilité : Remarques: On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

**etasulfate de sodium:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

**Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:**

Mobilité : Remarques: La substance ne s'évapore pas dans l'atmosphère à partir de la surface de l'eau., Une absorption à la phase solide du sol est possible.

## **MEtherm 50**    *No Change Service!*

Version  
02.02

Date de révision:  
22.03.2021

Date de dernière parution: 08.09.2020  
Date de la première version publiée:  
08.03.2017

### **subtilysine:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

## **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

### **Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

## **12.6 Autres effets néfastes**

### **Produit:**

Information écologique supplémentaire : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

---

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- Produit : Eliminer le produit selon le numéro OMoD (l'ordonnance sur les mouvements de déchets)  
Les résidus de produit sont considérés comme des déchets spéciaux et ne doivent donc pas être jetés avec les ordures ménagères ni déversés dans les canalisations. L'élimination de ces déchets doit être effectuée dans un point de collecte ou via une entreprise agréée.
- Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
- Code d'élimination des déchets : VEVA 070601

---

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### **14.1 Numéro ONU**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### **14.4 Groupe d'emballage**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## **MEtherm 50 No Change Service!**

Version  
02.02

Date de révision:  
22.03.2021

Date de dernière parution: 08.09.2020  
Date de la première version publiée:  
08.03.2017

### **14.5 Dangers pour l'environnement**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs  
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : Non applicable

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)  
pas de taxes des COV

#### **Autres réglementations:**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

**MEtherm 50 No Change Service!**

Version  
02.02

Date de révision:  
22.03.2021

Date de dernière parution: 08.09.2020  
Date de la première version publiée:  
08.03.2017

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Exempt

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte complet pour phrase H**

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H314	:	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	:	Nocif par inhalation.
H334	:	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Texte complet pour autres abréviations**

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Resp. Sens.	:	Sensibilisation respiratoire
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2006/15/EC	:	Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
CH SUVA	:	Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
2006/15/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2006/15/EC / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
CH SUVA / VME	:	valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE	:	valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques;

## **MEtherm 50**     **No Change Service!**

Version  
02.02

Date de révision:  
22.03.2021

Date de dernière parution: 08.09.2020  
Date de la première version publiée:  
08.03.2017

ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### **Classification du mélange:**

Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319

### **Procédure de classification:**

Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.